

Un avertissement peut-être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

Section 6 - accident

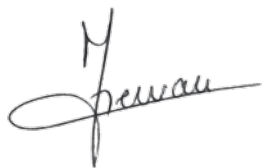
En cas d'accident, l'avis de deux animateurs présents sur place sera requis. En fonction de la gravité, le tuteur légal de l'enfant sera prévenu, par téléphone, au numéro laissé sur la fiche d'inscription.

En cas d'extrême urgence, nécessitant une intervention immédiate, une autorisation doit avoir été au préalable, complétée, datée et signée, par le tuteur légal, autorisation à compléter directement sur la fiche d'inscription. En cas de non signature de cette autorisation par le tuteur légal, la Commune se verra dans l'obligation de refuser l'enfant aux TAP.

Communication: Les informations règlements et formulaires concernant les TAP sont disponibles sur le site de la commune rubrique TAP : www.charentilly.com/index.php/tap
Adresse mail pour communiquer avec le responsable TAP : tap@charentilly.com

« L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants. »

Muriel CHERUAU,
Adjointe aux Affaires Scolaires



Patrick LEHAGRE,
Maire de Charentilly



Mairie
Place Andrée COUSIN
37390 Charentilly

Charentilly

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant. Ils auront lieu un jour par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire.

Pour les horaires et les activités, se référer :

- au site internet de la commune/rubrique TAP :

www.charentilly.com/index.php/tap

A travers les TAP, la commune de Charentilly poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et éco-citoyennes...
- respecter le rythme biologique des enfants pour faciliter l'apprentissage à l'école en complémentarité de l'action éducative de l'école.
- contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs.

Les TAP s'articulent autour de quatre thématiques :

- ◆ le sport ;
- ◆ la culture ;
- ◆ les travaux manuels ;
- ◆ la musique.

Site : www.charentilly.com
mairie@charentilly.com
Tel : 02 47 56 65 46
Fax : 02 47 56 53 56

-Section 1 - Inscriptions

- ❖ Article 1er : Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.
- ❖ Article 2 : Les TAP sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans la commune.
- ❖ Article 3 : Les TAP ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.
- ❖ Article 4 : Les TAP sont gratuits.
- ❖ Article 5 : Les TAP sont organisés par cycles, en alternance entre les vacances, en fonction du calendrier scolaire relatif à l'année concernée (consultation du planning sur le site de la commune/rubrique TAP : www.charentilly.com/index.php/tap)
- ❖ Article 6 : (Par le biais du formulaire d'inscription) Un enfant s'inscrit pour l'année entière et pour tous les cycles.
- ❖ Article 7 : Les inscriptions se font sur la même fiche que l'inscription au restaurant scolaire. Les dates de dépôt des dossiers sont communiqués par la mairie. Seuls les enfants arrivant à l'école en cours d'année, auront la possibilité de s'inscrire hors délai.
- ❖ Article 8 : La commune a élaboré un parcours prédéterminé d'activités équilibrées tout au long de l'année : ainsi, un enfant inscrit participera à l'ensemble des thématiques par cycle défini.

De fait, un enfant ne pourra pas pratiquer la même activité durant toute l'année.

Le but des TAP est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes, afin de lui faire découvrir de nouvelles matières.

Au terme d'un cycle, les parents n'auront pas besoin de réinscrire leur enfant pour de nouvelles activités de TAP prédéterminées.

Section 2 - l'accueil des enfants

- ❖ Article 1er : Le temps dévolu aux TAP est de 2 heures, par semaine.
- ❖ Article 2 : Les activités se dérouleront au sein du groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (Stade, Halle de sports,...). En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

Le taux d'encadrement est le suivant :

- ◆ - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans ;
- ◆ - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

De plus, l'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

- ❖ Article 3 : A l'heure prévue de début, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs.
- ❖ Article 4 : A cette même heure, les parents des enfants non-inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.
- ❖ Article 5 : Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP.
- ❖ Article 6 : Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur

enfant à la fin des activités.

- ❖ Article 7 : Les enfants, inscrits à la garderie périscolaire, seront pris en charge à l'issue des TAP par le service de la garderie.
- ❖ Article 8 : Si, à la fin des TAP, un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à la garderie, il sera pris en charge par les agents de la garderie. La prestation sera facturée à la famille par le service en charge de la garderie.
- ❖ Article 9 : Toute absence de l'enfant doit être justifiée.

Section 3 - Obligations du personnel

- ❖ Article 1er : Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.
- ❖ Article 2 : Les TAP exigent une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées des intervenants.
- ❖ Article 3 : L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.
- ❖ Article 4 : Le personnel devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAP. Ainsi, les salles de classe devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAP.

Section 4 - Assurance

- ❖ Article 1er : La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.
- ❖ Article 2 : Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service, dont une copie est à remettre avec le dossier d'inscription.

Section 5 - obligations de l'enfant

- ❖ Article 1er : Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.
- ❖ Article 2 : Durant les TAP, l'enfant doit :
 - ◆ - respecter le présent règlement
 - ◆ - respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition
 - ◆ - avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement
 - ◆ - ne pas courir durant les trajets.
- ❖ Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.
- ❖ Article 4 : En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégué peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.